

Département de  
l'Yonne

République Française  
COMMUNE DE GLAND

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 7	<b>Séance ordinaire du 09 décembre 2023</b> L'an deux mille vingt-trois et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Sandrine CAMUS-NEYENS
<b><u>Présents</u></b> : 7	<b><u>Sont présents</u></b> : Sandrine CAMUS-NEYENS, Florent CAMUS, Alain PEAQUIN, Corinne JEGOU, Philippe WOUTERS, Alain JALIFFIER, Brigitte DELABARDE
<b><u>Votants</u></b> : 7	<b><u>Représentés</u></b> :
	<b><u>Excusés</u></b> :
	<b><u>Absents</u></b> :
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Corinne JEGOU

---

Ordre du jour :

- Création du poste d'agent recenseur
- État d'assiette des coupes pour 2024
- Groupement de commandes d'énergies
- Virement de crédits
- Affaires diverses

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité

**Objet: Création du poste d'agent recenseur - 2023 021**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 22024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* Décide la création d'emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels d'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période du 09 janvier 2024 au 17 février 2024. L'agent sera payé à concurrence de la dotation de l'état, salaire chargé.
- \* Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.
- \* Autorise le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

**Objet: État d'assiette des coupes pour 2024 - 2023 022**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;  
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 06/12/2023 pour l'exercice 2024 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2024

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
38	11.22	Irrégulier	Bi	2024	
39	16.37	Irrégulier	Bi	2024	
40	10.66	Irrégulier	Bi	2024	
20	10.2	Emprise	BI	N.P	Besoin affouage
21	10.44	Emprise	BI	N.P	Besoin affouage
22	13.14	Emprise	BI	N.P	Besoin affouage
27	10.55	Emprise	BI	N.P	Besoin affouage

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits

(2) (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2024 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2024 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
2	6.83	RS	R	Manque de semis
4.1	6.51	RS	R	Manque de semis

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide et arrête l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune			Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
38 - 39 - 40 20 - 21 - 22 - 27				

2. Décide de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2024, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre</i> <i>BI = bois d'industrie</i> <i>BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
38 39 40	Bi	- Vente de gré à gré par soumission - Contrat d'approvisionnement * Délivrance*	<input type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	
20 21 22 27	BI	- Vente de gré à gré par soumission - Contrat d'approvisionnement * Délivrance*	<input type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	

\*Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : MM. CAMUS Florent, PEAQUIN Alain et WOUTERS Philippe

3. Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

### **Objet: Groupement de commandes d'énergies - 2023\_023**

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Gland d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Gland en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gland et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

- D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Gland dans le cadre de la convention constitutive.

#### **Objet: Vote de crédits supplémentaires - 2023 024**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60631	Fournitures d'entretien	2 500.00	
60632	Fournitures de petit équipement	1 000.00	
60633	Fournitures de voirie	1 000.00	
61524	Entretien bois et forêts	2 045.00	
6218	Autre personnel extérieur	1 000.00	
64168	Autres emplois aidés	5 000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200.00	
65311	Indemnités de fonction	4 000.00	
7025	Taxes d'affouage		60.00
70323	Red. occupation dom. public		38.00
7035	Locations de droits de chasse et pêche		388.00
70878	Remb. frais par des tiers		341.00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom		1 208.00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.		13 978.00
752	Revenus des immeubles		722.00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		10.00
<b>TOTAL :</b>		<b>16 745.00</b>	<b>16 745.00</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13411	DGE		-11 100.00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf		11 100.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>16 745.00</b>	<b>16 745.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Objet: Contrat d'assurance de la commune - 2023 025**

Le Maire expose que le contrat d'assurance Villasur avec Groupama arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le renouvellement du contrat d'assurance Villasur proposé par Groupama
- dit que le contrat prend effet le 01/08/2024 et prend fin le 31/12/2027
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h